

North East Tri-Board Student Transportation Service du transport scolaire des trois-conseils du Nord Est



SCHOOL BUS SERVICE TO THE SCHOOL DISTRICTS OF COCHRANE AND TIMISKAMING
LE TRANSPORT SCOLAIRE AUX DISTRICTS SCOLAIRE DE COCHRANE ET TIMISKAMING

GP02: Politique d'admissibilité du transport conjoint

Préambule:

Les amendements ou suppressions de cette politique doivent être traités par le Comité de gouvernance du transport conjoint (CGTC) et approuvés par le CGTC avant la présentation et approbation des Conseils.

Politique:

1. ADMISSIBILITÉ

- 1.1. Le conseil peut offrir, comme privilège, le service de transport aux élèves inscrits dans leurs écoles.
- 1.2. Afin de maintenir ce privilège, chaque élève est responsable de son comportement à la direction de son école lorsqu'il voyage sur l'autobus scolaire.
- 1.3. Chacun des élèves inscrits dans une des écoles du conseil peut avoir accès à un moyen de transport s'il ou elle rencontre les conditions suivantes:
 - 1.3.1. l'élève est inscrit et présent à l'école assignée par le conseil, et
 - 1.3.2. habite à une distance de l'école plus grande que la distance de marche établie par le conseil à la Section 4: Distance de marche.
- 1.4. Un élève peut perdre en tout ou en partie ses privilèges de transport si les critères d'utilisation régulière de l'autobus scolaire, tel que décrit dans la politique d'utilisation de l'autobus scolaire, ne sont pas respectés.

2. EXCEPTIONS

- 2.1. Des exceptions peuvent être faites pour un usager dont la marche à l'école poserait un danger.
- 2.2. Des exceptions peuvent être faites pour des élèves ayant des besoins particuliers:
 - 2.2.1. Un élève ayant un handicap physique ou intellectuel.
 - 2.2.2. Un élève blessé ou malade (avec note médicale).
- 2.3. Des exceptions peuvent être faites pour des élèves inscrits à des cours d'éducation coopérative selon les conditions suivantes:
 - 2.3.1. Les écoles offrant le programme d'éducation coopérative et demandant le transport doivent déboursier les frais encourus.
 - 2.3.2. Ce service est disponible s'il y a de l'espace à bord de l'autobus et si la demande ne cause pas un changement de route.
 - 2.3.3. L'élève peut avoir accès à ce service si la distance entre son travail et l'école ou la maison est plus grande que la distance de marche établie par le conseil.
- 2.4. Des exceptions peuvent être faites pour d'autres raisons jugées valables par la direction de l'éducation du conseil.

North East Tri-Board Student Transportation

Service du transport scolaire des trois-conseils du Nord Est



SCHOOL BUS SERVICE TO THE SCHOOL DISTRICTS OF COCHRANE AND TIMISKAMING
LE TRANSPORT SCOLAIRE AUX DISTRICTS SCOLAIRE DE COCHRANE ET TIMISKAMING

3. MOYEN DE TRANSPORT ALTERNATIF

- 3.1. Dans des circonstances particulières, le conseil peut approuver et subventionner d'autres moyens de transport.
- 3.2. Si des élèves doivent voyager en bateau, machine à neige et/ou d'autres modes de transport, il est nécessaire de porter des gilets de sauvetage approuvés, casques et autres équipements de sécurité au besoin, tel que requis par Transport Canada et/ou d'autres législations provinciales, à l'exception des véhicules commerciaux exploités conformément aux règlements en vigueur et autorisés par Transport Canada.

4. DISTANCE DE MARCHÉ

- 4.1. Les élèves admissibles qui habitent ou dont la gardienne ou gardien habite plus loin que les distances suivantes par voie publique ou route d'accès publique à l'école d'inscription peuvent recevoir les services de transport:

	M/J	1re année	2e année	3e année	4e année	5e année	6e année	7e année	8e année	9e-12e année
Distance	Accès au transp ort	.8 km	.8 km	.8 km	1.6 km	1.6 km	1.6 km	1.6 km	1.6 km	2.6 km
Distance à un arrêt	.3 km ou moins	.5 km	.5 km	.5 km	.5 km	.5 km	.5 km	.5 km	.5 km	1.0 km